Effacer

Déclaration du concessionnaire

(TVP_12 / TVH_03)

Finances et Conseil du Trésor
Division de l'administration du revenu

CATÉGORIE : *Veuillez indiquer le numéro de categorie ci-dessous pour chaque transfert.*

1 - Paiement de la TVH de 10 % pour les véhicules acquis d'un(e) **Inscrit(e) (TPS/TVH)** aux fins de revente.
2 - Paiement de la TVH de 2 % pour les véhicules acquis d'un(e) **Inscrit(e) (TPS/TVH)** en Ontario aux fins de revente.
3 - La TVH de 15 % payée sur les véhicules acquis d'un(e) **Inscrit(e) (TPS/TVH)** aux fins de revente.
4 - 0% Paiement de la TVH pour les tracteurs réservés à l'agriculture (60CV ou plus, sont détaxés) acquis d'un(e) **Inscrit(e) (TPS/TVH)** aux fins de revente.
5 - Aucune taxe de vente provinciale perçue sur les véhicules et tracteurs réservé à l'agriculture acquis par **reprise** d'un(e) **non-inscrit(e)** aux fins de revente. Un concessionnaire pourrait devoir fournir une copie du contrat de financement ou des dossiers financiers pour confirmer la valeur de reprise appliquée à la vente ultérieure d'un autre véhicule ou d'un tracteur agricole vendu à partir de son inventaire.
6 - Aucune taxe de vente provinciale perçue sur les véhicules et tracteurs réservé à l'agriculture acquis par **achat** d'un(e) **non-inscrit(e)** aux fins de revente. Un concessionnaire pourrait devoir fournir une copie du contrat de vente entre le non-inscrit et lui et une copie du chèque ou du transfert de paiement entre le non-inscrit et lui.

Je soussigné(e), _____ représentant(e) (nom du concessionnaire) _____, numéro de licence du concessionnaire _____, numéro de TPS/TVH _____,déclare que les véhicules inscrits ci-dessous sont transférés au nom de notre concessionnaire aux fins de revente :

	Année	Marque	Modèle	Numéro de série	Numéro de Catégorie	Taxe Due
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Toute taxe exigible doit être payée lors de l'immatriculation au Nouveau-Brunswick.

Signature _____ **Date** _____

Poste _____ **Initiales du représentant(e) de SNB**_____
(Au sein de l'entreprise)

Nota : Les renseignements déclarés peuvent être assujettis à une vérification par la Province du Nouveau-Brunswick et/ou l'Agence du revenu du Canada (ARC). Finances et Conseil du Trésor effectue régulièrement des vérifications des transactions de véhicules afin de déterminer si les exonérations ont été appliquées correctement. Toutes les transactions traitées en ligne ou soumises en personne à Service Nouveau-Brunswick peuvent faire l'objet d'une vérification. S'il est déterminé qu'un transfert ne donnait pas droit à une exonération, une évaluation sera émise et pourrait mener à des amendes et des pénalités. De plus, toute personne qui fournit sciemment des renseignements erronés ou trompeurs commet une infraction et est passible d'amendes ou de pénalités conformément à la *Loi*. 02/2021

LES DÉCLARATIONS INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES